

**Agence de recouvrement :** entreprise privée que les créanciers paient pour recouvrer les dettes impayées. La personne qui vous appelle au sujet de vos dettes est un agent de recouvrement.

**Biens :** choses que vous possédez et qui ont une valeur, comme des oeuvres d'art, des bijoux, des antiquités, une voiture, une maison.

Faillite: processus légal par lequel vous déclarez ne plus être en mesure de rembourser vos dettes.

**Harcèlement :** emploi de stratégies de crainte et de pression pour vous faire rembourser vos dettes. Les créanciers n'ont pas le droit de vous harceler.

**Insolvable :** personne incapable de rembourser ses dettes.

Levier financier : utilisation de l'argent des autres pour vous bâtir une santé financière à long terme.

**Libération :** être libéré de vos dettes au moyen de la procédure de faillite.

Plan de remboursement des dettes : plan réaliste pour regagner le contrôle de vos dettes.

**Prêt de consolidation :** prêt qui combine toutes vos dettes, à un taux d'intérêt plus bas. Prêt pour rembourser toutes vos dettes à intérêt élevé. Paiements réguliers sur le prêt de consolidation à faible taux d'intérêt.

**Proposition de consommateur :** processus légal par lequel vous travaillez avec un syndic de faillite pour faire une offre de remboursement à vos créanciers, soit une somme moindre que celle que vous leur devez. Si les créanciers approuvent votre offre, et que la cour approuve le plan, vous devez rembourser vos créanciers en cinq ans ou moins.

**Renégocier :** travailler avec un créancier pour modifier les modalités entourant des dettes afin qu'il soit plus facile pour vous de les rembourser.

**Saisie-arrêt sur salaire :** saisir une somme d'argent sur un salaire. Certains prêts ont des modalités qui permettent au créancier de saisir ou de retirer des sommes d'argent directement de votre chèque de paie si vous n'avez pas remboursé une dette.